

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

A R R E T E

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale
du projet d'aménagement de la ZAC multi-sites sur le secteur de la Janais à Chartres-de-Bretagne et
Saint-Jacques-de-la-Lande**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC multi-sites de la Janais déposé le 20 février 2018 par Rennes Métropole ;

VU l'étude d'impact jointe au dossier ;

VU la délibération du 20 juin 2018 du conseil de Rennes Métropole confiant la concession d'aménagement de la ZAC de la Janais à Territoires Publics ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 18 octobre 2018 ;

VU le courrier du 10 avril 2019 par lequel la société publique locale d'aménagement Territoires Publics indique se substituer à Rennes Métropole pour le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en reprenant l'intégralité du dossier sans modification ;

VU la note en réponse à l'avis du CNPN produite en avril 2019 par Territoires Publics ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 prorogeant la phase d'examen de deux mois afin d'intégrer l'avis de l'autorité environnementale dans l'instruction de la demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} juillet 2019 ;

VU le mémoire en réponse du 29 juillet 2019 de Territoires Publics à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé par la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35) en date du 6 août 2019 ;

VU la décision du président du Tribunal administratif de Rennes en date du 16 septembre 2019 portant désignation de la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er – Objet et durée

Une enquête publique est ouverte pendant 32 jours consécutifs du lundi 28 octobre 2019 (9h00) au jeudi 28 novembre 2019 inclus (17h00) inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Territoires Publics en vue de travaux d'aménagement de la ZAC de la Janais sur le territoire des communes de Chartres-de-Bretagne et Saint-Jacques-de-la-Lande, dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

L'autorisation environnementale est sollicitée au titre de la loi sur l'eau et d'une dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 16 septembre 2019, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Michèle PHILIPPE, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice pour diligenter cette enquête.

Article 3 – Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chartres-de-Bretagne où toute correspondance pourra être adressée à la commissaire enquêtrice (Hôtel de Ville - Esplanade des Droits-de-l'Homme - 35131 Chartres-de-Bretagne).

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations écrites et orales du public à la mairie de :

Chartres-de-Bretagne (pôle urbanisme – rue de Saint-Anthème) :

- le lundi 28 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 28 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Saint-Jacques-de-la-Lande :

- le vendredi 15 novembre 2019 de 10h00 à 14h00

Article 4 – Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 12 octobre 2019 :

Par affichage :

- par les maires des communes concernées ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Cet affichage fera l'objet d'une certification par chaque maire et par le pétitionnaire.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France » et « 7 Jours – Les Petites Affiches », quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 – Consultation du dossier, observations et propositions

Les pièces du dossier d'autorisation, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Chartres-de-Bretagne (pôle urbanisme).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse précédemment indiquée. Des postes informatiques sont à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, pour consultation électronique du dossier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Le public pourra prendre connaissance gratuitement du dossier, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du **pôle urbanisme** de la mairie de Chartres-de-Bretagne (rue de Saint Anthème – 35131 Chartres-de-Bretagne) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,

- de la mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande (1 rue François Mitterrand – 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande) : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le vendredi de 8h30 à 16h30.

et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.zacjanais@gmail.com

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 4, ci-dessus.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Territoires Publics - 1 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz – CS 50726 – 35207 Rennes – tél. : 02.99.35.15.15. - @: magali.farintourneur@territoires-rennes.fr

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Elle rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 7 – Consultation du conseil municipal

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes de Chartres-de-Bretagne et de Saint-Jacques-de-la-Lande sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 – Rédaction du rapport et des conclusions

La commissaire enquêtrice établira et transmettra à la préfète un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du ou des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet.

En outre, une copie de ce même document sera déposée dans les mairies de Chartres-de-Bretagne et de Saint-Jacques-de-la-Lande, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 – Autorité décisionnaire

La préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser ou refuser au titre du code de l'environnement, par arrêté préfectoral, la réalisation du projet de travaux d'aménagement de la ZAC multi-sites sur le secteur de la Janais à Chartres-de-Bretagne et Saint-Jacques-de-la-Lande.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les maires de Chartres-de-Bretagne et Saint-Jacques-de-la-Lande et M. le directeur général de la société publique locale d'aménagement Territoires Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la commissaire enquêtrice.

Rennes, le **27 SEP. 2019**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME